

SERVICE ÉDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL LICENSÉ FORMULAIRE D'EXEMPTION : ESPACE DE JEU EXTÉRIEUR

L'agence peut exempter un programme, à l'aide d'un formulaire approuvé par CS, de l'obligation d'avoir un espace de jeu extérieur fermé de façon sécuritaire si un espace de jeu extérieur fermé de façon sécuritaire n'est pas raisonnablement disponible et si les enfants seront adéquatement supervisés et protégés dans l'espace de jeu extérieur fourni.

Le formulaire utilisé pour exempter un programme doit être approuvé par CS chaque année et toute modification du formulaire doit être approuvée au préalable par CS. Une copie du formulaire d'exemption doit être conservée dans le dossier du milieu auprès de l'agence et les parents doivent être informés au moment de l'inscription que le milieu bénéficie d'une exemption.

Nom de l'agence	Agence de milieu éducatif familial francophone de l'Alberta
Numéro de l'agence	80008211
Nom du service éducatif familial	Le Moulin à Paroles
Date de la demande	1er septembre 2024

Raison de la demande d'exemption

Le responsable d'un service éducatif en milieu familial doit s'assurer que l'espace de jeu extérieur utilisé soit complètement fermé de tous les côtés.

Le milieu n'a pas de cour extérieure disponible pour y faire un parc. Un parc public se situe près de la demeure pour les activités extérieures.

Autre

- Si autre, veuillez décrire :

Description du plan proposé : (incluant la supervision, comment vous assurerez la sécurité...)

L'agence est en accord et accepte d'exempter ce milieu à **court terme** de ne pas avoir une cour arrière complètement clôturée, car ceci est temporaire.

Le responsable s'engage donc à respecter les critères ci-dessous :

1. Détail concernant la supervision des enfants.

Un panneau en bois sera placé temporairement pour fermer complètement la cour. Ceci est une mesure temporaire, car une barrière sécuritaire sera installée sous peu. De plus, l'éducatrice responsable du milieu sera présente en tout temps lorsque les enfants seront à l'extérieur afin d'assurer une supervision adéquate. L'éducatrice donnera des consignes claires aux enfants afin d'éviter qu'ils jouent avec le panneau ou près de celui-ci. Finalement, du matériel en quantité suffisante et adapté à l'âge des enfants sera disponible en tout temps.

2. Comment les familles seront informées de l'exemption ?

Les familles seront informées de l'exemption au moment de leur inscription dans le milieu ou lors de leur 1^{ère} visite. De plus, cette information se retrouvera dans le profil de service du

milieu, sur le site internet et le document sera affiché dans l'entrée, à la disposition des familles.



Joline Laverdière (Dec 10, 2024 06:35 MST)

Signature du responsable du milieu familial



Signature de l'agent de soutien de l'agence FPFA



Signature du coordonnateur de l'Agence

Date d'expiration de l'exemption : 1^{er} avril 2025

